

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 8 juillet 2021**

**DCM N° 21-07-08-19**

**Objet : Fêtes de la Mirabelle 2021.**

**Rapporteur: M. BOHR**

Les Fêtes de la Mirabelle, manifestation bien ancrée dans le paysage culturel messin, se tiendront à Metz du samedi 21 au dimanche 29 août 2021. Si l'édition 2020 avait pu être maintenue dans un format fortement réduit et adapté au contexte sanitaire, l'édition 2021 offrira davantage de réjouissances aux messins et aux touristes qui démontrent chaque année leur attachement au terroir et aux traditions de cet évènement.

La volonté est de retrouver l'éclat d'antan des festivités de la Mirabelle et de proposer 9 jours d'animations et de programmation culturelles et artistiques pour tous les publics, autour du thème « Mirabelle, mon amour », dans un écrin de verdure prestigieux, l'Esplanade de Metz, une manière de lier la nature et la culture.

Point central des festivités, le jardin se métamorphosera et accueillera le public au cœur d'un nouvel espace de convivialité inspiré des « Biergarten » allemands. Des concerts de styles musicaux diversifiés (folk, jazz, rap, funk, classique...) animeront le site en fin de journée pendant la semaine. Pendant les 2 week-ends, des déambulations et des spectacles pour les familles viendront compléter l'offre.

La cérémonie de couronnement de la Reine de la Mirabelle marquera l'ouverture des fêtes le soir du samedi 21 août 2021 et sera relayée par différents médias.

Le Marché des Saveurs et des Arts proposera, du 26 au 29 août, des produits du terroir, de l'artisanat et des créations artistiques. Nombre d'acteurs locaux y seront présents pour faire découvrir leur savoir-faire, notamment plusieurs espaces d'arts messins. Bien sûr, cette place sera également gourmande avec la présence du fruit d'or lorrain sous toutes ses formes (tartes, confitures, liqueurs...).

Si le défilé de chars fleuris ne peut être maintenu pour des raisons sanitaires, les associations messines associées restent impliquées à la scénographie de l'Esplanade en produisant le mot « Mirabelle » en grandes lettres végétalisées.

Par ailleurs, sous réserve que les conditions sanitaires s'assouplissent, avec en particulier la fin de l'obligation de présenter un pass sanitaire, le public pourra profiter d'un grand spectacle musical et pyrotechnique au Plan d'eau le samedi 28 août, en lien avec le festival Constellations de Metz et en partenariat avec la Cité musicale-Metz.

Enfin, les Montgolfiades, organisées à l'initiative de l'Association des Pilotes de

Montgolfières de Moselle (APIMM), clôtureront les festivités de la Mirabelle au Plan d'eau du 2 au 8 septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter une subvention d'un montant total de 20 000 euros à l'APIMM pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon appartenant à la Ville de Metz.
- De solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) d'organiser les Montgolfiades de Metz à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,  
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2025 entre la Ville de Metz et l'APIMM ci-annexé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'APIMM d'un montant total de 20 000 € (vingt-mille euros) pour l'organisation au Plan d'eau en 2021 de la manifestation des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention et la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 43    Absents : 12    Dont excusés : 12
---

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CONVENTION PURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'APIMM**

### **Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 8 juillet 2021 et par l'arrêté du 20 novembre 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

### **D'une part,**

Et

2) L'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM), représentée par son Président, Monsieur Christophe TILLY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'APIMM »,

### **D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

L'APIMM est une association regroupant des pilotes de montgolfières organisant entre autres des manifestations aérostatiques, auxquelles participent des pilotes français et étrangers. Dans le cadre de ces différents meetings, l'association utilise la montgolfière de la Ville de Metz qui est transportée sur les lieux de manifestation au moyen notamment d'une remorque propriété communale et mise à sa disposition.

Dans le cadre de ses activités statutaires, cette association souhaite organiser les Montgolfiades de Metz annuellement à Metz. Après accord de la Ville de Metz sur ce point, le financement de ces diverses activités associatives est déterminé dans les conditions ci-après énoncées.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, les moyens matériels, le montant et les conditions d'utilisation des subventions de fonctionnement alloués par la Ville de Metz à l'APIMM pour sa participation avec le ballon Ville de Metz à différents meetings et pour l'organisation des Montgolfiades de Metz, challenge organisé sur le Plan d'eau de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Les objectifs que l'APIMM s'est fixée consistent à développer la pratique de l'aérostation et à participer à des manifestations aérostatiques tout au long de l'année, et notamment mettre en œuvre les Montgolfiades, aux dates définies d'un commun accord avec la Ville de Metz et sur le site du Plan d'eau de Metz.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ**

### **3.1. Prêt de matériels et assurances incombant à la Ville de Metz**

#### **Prêt de matériels et entretien**

La Ville de Metz met à la disposition de l'APIMM la montgolfière, propriété municipale, portant logo de la collectivité territoriale (la nacelle, le brûleur avec son dispositif d'attache au ballon, à l'exclusion de l'enveloppe du ballon et des filins/câbles permettant l'amarrage de la nacelle, propriétés de l'APIMM), ainsi qu'une remorque nécessaire à son transport de façon permanente et à titre gratuit.

La Ville de Metz ne prendra à sa charge que le remplacement des biens en cas d'usure ou de détérioration les rendant impropres à leur destination. Si le remplacement de la montgolfière est effectué suite à un sinistre survenu dans le local de stockage de la montgolfière ou de la remorque et dont l'APIMM a la garde, l'indemnité perçue devra être reversée à la Ville de Metz dans un délai d'un mois après l'acquisition du ballon ou de la remorque de remplacement.

#### **Assurances**

La Ville de Metz assure la montgolfière lui appartenant lorsque l'association en fait usage au cours de ses activités statutaires, notamment en responsabilité civile à l'égard des tiers et des passagers (sous réserve de respecter la limite de quatre personnes au maximum présentes simultanément dans la nacelle). Les frais d'assurances « auto » de la remorque sont pris également en charge par la Ville de Metz qui fera parvenir l'attestation correspondante à l'APIMM au début de chaque année civile. Cette assurance comprendra une garantie « biens transportés » afin de couvrir la détérioration de la montgolfière en cas d'accident de la route ainsi que le vol.

### **3.2. Subvention**

La Ville de Metz donne à l'APIMM son accord pour qu'elle organise les Montgolfiades de Metz sur le Plan d'eau à Metz et qu'elle participe à un maximum de meetings aérostatiques au moyen du ballon mis à sa disposition. Une subvention lui est octroyée, pour un montant de 20 000 € par an (vingt mille euros par an) correspondant aux frais d'entretien normal des biens mis à sa disposition, d'assurances, de frais de transport et de déplacement, d'inscriptions éventuelles...

Le mandatement des participations financières sera effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et plus tard le 1<sup>er</sup> août pour la première année où la présente convention entrera en vigueur.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L’ASSOCIATION**

### **4.1. La participation de l’APIMM aux différents meetings aérostatiques**

L’entretien courant et tout contrôle technique des biens mis à disposition est à la charge de l’APIMM, preneur des biens mis à sa disposition.

L’APIMM s’engage à participer à un maximum de meetings aérostatiques, au cours desquels elle effectuera systématiquement des sorties du ballon de la Ville de Metz. Elle s’engage également à entreposer le ballon de la Ville de Metz et la remorque mis à sa disposition dans un lieu complètement clos et couvert fermant à clef.

Elle en assume la responsabilité en qualité de gardien au sens notamment de l’article 1384 du Code Civil et en assumera l’entretien normal. *Elle prendra toute assurance couvrant les risques encourus par les biens mis à sa disposition lors de leur remisage (extension de garantie du lieu de stockage « BIENS CONFIES »).*

Du fait de sa qualité de gardien, l’APIMM devra demander sans délai à la Ville de Metz le remplacement de tout ou partie du ballon ou de la remorque devenue impropre à sa destination et présentant des dangers pour les personnes et les biens, dès lors qu’un entretien normal ne saurait y remédier.

Il est précisé que l’utilisation de la montgolfière pour des manifestations particulières hors meetings aérostatiques, doit faire l’objet d’une autorisation particulière huit jours avant chaque sortie.

### **4.2. Organisation des Montgolfiades**

#### **Missions de l’APIMM**

L’APIMM prendra à sa charge toutes les démarches et dépenses relatives à :

- L’organisation et à la mise en œuvre de la manifestation telles que la prise en charge des pilotes et équipages (inscription, réservation, frais d’hébergement et de restauration) et des passagers. Dans le cadre de l’organisation de ce challenge, l’APIMM s’engage à prendre en charge des vols gratuits de personnes invitées dont la liste sera convenue d’un commun accord entre les parties en amont de cette manifestation ;
- La gestion administrative de la manifestation y compris les diverses autorisations réglementaires nécessaires notamment auprès de la Direction de la Navigation Aérienne, les directions de vol, la mise à disposition des espaces et matériels divers nécessaires à cette manifestation ;
- L’assistance technique et logistique : gardiennage du site, locations ou emprunts de matériels, approvisionnements en gaz, mise en place de poste(s) de secours sur le site et mesures de sécurité imposées par la législation en vigueur (ex : distance de sécurité etc…) et autres prestations diverses.

#### **Assurances**

Les frais d’assurance couvrant la responsabilité d’organisateur de la manifestation « les Montgolfiades de Metz » sont pris en charge par l’APIMM du fait de sa qualité d’organisateur. Il est rappelé que les frais de couverture d’assurances de matériels mobiliers prêtés par la Ville de Metz ponctuellement à l’APIMM pour la mise en œuvre des Montgolfiades sont pris directement en charge par la Ville de Metz (**cf. article 3.1. Mention « Assurances »**).

## **ARTICLE 5 – CONTRÔLE DE L’ACTIVITÉ**

L’APIMM transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant chaque exercice budgétaire, pour lequel la participation financière a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention de fonctionnement. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment d’un bilan certifié conforme. De même, elle adressera un rapport d’activité des sorties du ballon « Ville de Metz » réalisées sur l’année civile écoulée.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’APIMM devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n’était pas utilisée par l’association pour l’objet pour lequel elle était octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

L’APIMM s’engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux manifestations financées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s’engage également à apposer le logo de la Ville sur toutes les publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication.

## **ARTICLE 7 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

Pour la première année, la présente convention est conclue à compter de la signature de ladite convention et jusqu’au 31 décembre. La présente convention est limitée à une durée de cinq ans pour se terminer d’office le 31 décembre 2025 sauf dénonciation adressée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d’un mois.

Les parties reprendront contact l’une avec l’autre six mois avant le terme de la présente convention afin de définir les nouvelles modalités de partenariat pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf résiliation anticipée ou absence de renouvellement.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La Convention représente l’intégralité des accords existants entre les Parties.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'APIMM la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation financière qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 10 – ANNULATION**

Dans le cas d'une météo défavorable ne permettant pas à l'APIMM d'organiser, de participer ou de reculer la manifestation des Montgolfiades, il est convenu que la Ville de Metz acceptera en dépenses tous les frais déjà engagés pour l'organisation de cette manifestation. La Ville émettra un titre de recettes à l'encontre de l'APIMM à hauteur du solde de la subvention de fonctionnement inutilisé, évalué au vu d'un bilan des dépenses réalisées et certifié conforme de l'association.

## **ARTICLE 11 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

(en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture  
et aux Cultes :

Pour l'APIMM,  
Le Président :

**Patrick THIL**  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de Metz Métropole*

**Christophe TILLY**